

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1158\_AL\_RD18\_BELLEFONTAINE**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 26 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-François PUTOD, demeurant route de Morez à Mouthe, Lieu-dit « Au Petit Village » 39400 BELLEFONTAINE, représenté par le Cabinet Olivier COLIN et Associés, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 18, au droit de la parcelle cadastrée section AN n°172 - Commune de BELLEFONTAINE hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 12 avril 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° C à n° D figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

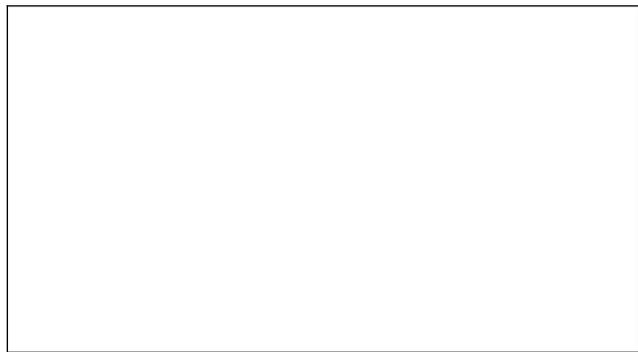
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

**ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier, 1 Rue des Frères Lumière 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Signature de l'arrêté par le département**



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de BELLEFONTAINE pour informations  
L'ARD pour classement

# SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"

Successeur de M. ALEXANDRE - Ph. LORGE - J.-P. MICHEL

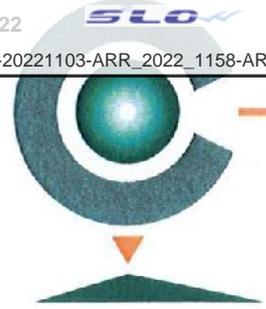
Géomètres-Experts

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04-11-2022

ID : 039-223900010-20221103-ARR\_2022\_1158-AR



## Olivier COLIN

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Diplômé de l'institut de topométrie

Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

## Marie-Laure LOCU-CHARLIER

Géomètre-Expert

Ingénieur de l'Ecole Supérieure des Géomètres Topographes

## Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 12/04/2022, en présence de M. Jean-Christophe MEYNER ARD de SAINT-CLAUDE.

Je, soussigné Olivier COLIN Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **Jean-François PUTOD.**

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la Route de Morez à Mouthe – RD 18 au droit de la propriété située :

- à BELLEFONTAINE Route de Morez à Mouthe.
- « Au petit Village »

et cadastrée

- AN n°172.

**Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite C-D, comme étant la limite de l'alignement individuel.**

Dans l'attente de votre réponse ;

Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le 10/10/2022

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 210827)



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

▲ SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés Géomètres-Experts" au capital de 32 000 Euros ▲

95, rue Ponsar - B.P. 134 - 39304 CHAMPAGNOLE Cedex - Tél. 03 84 52 01 17

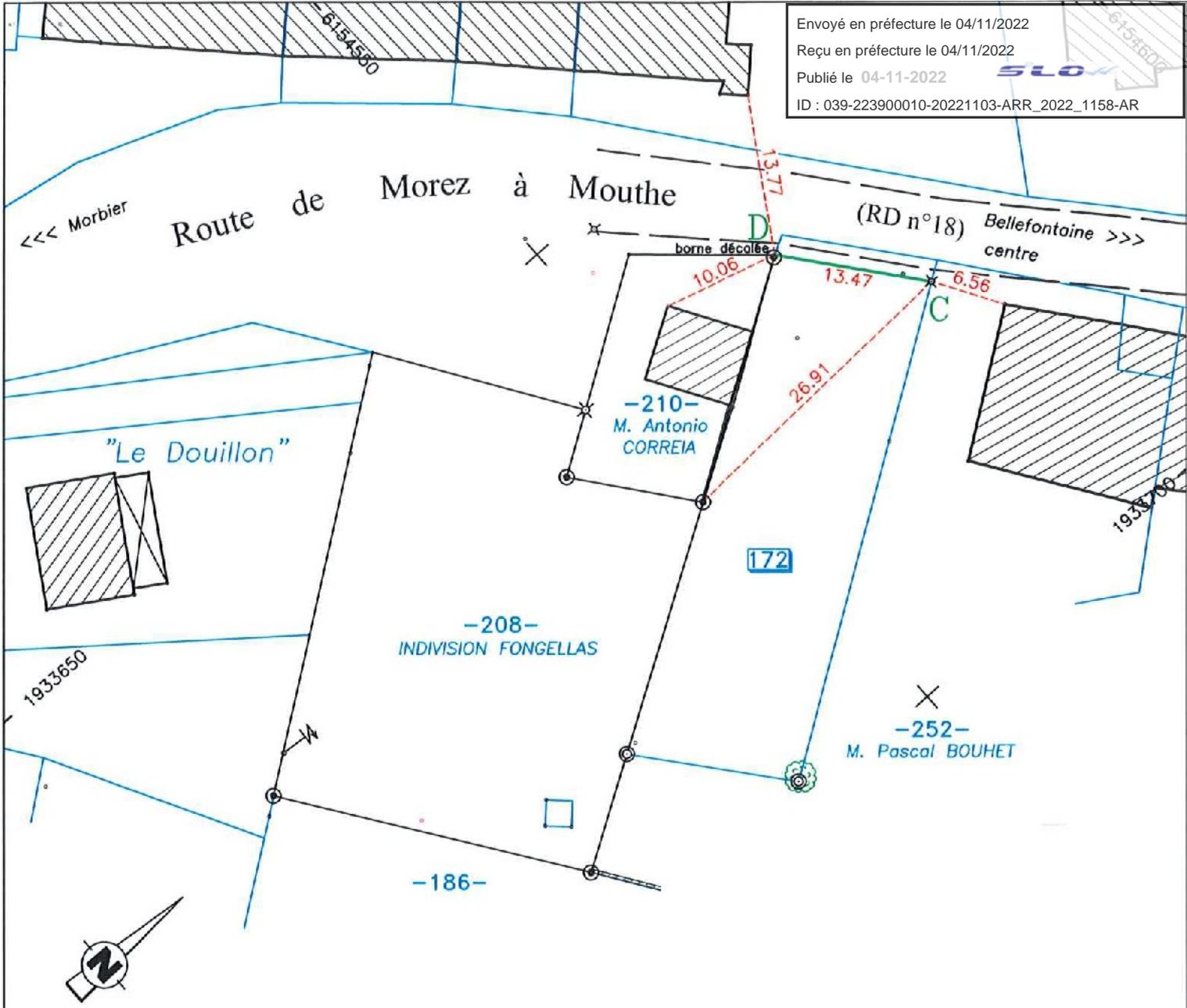
Cabinet secondaire : 7, rue du Miroir - 39200 SAINT-CLAUDE - Tél. 03 84 45 01 11

Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS - Sur rendez-vous - Tél. 03 84 66 33 58

E-mail : [contact@colin-associes.fr](mailto:contact@colin-associes.fr)

SIRET 391 433 646 00059 - N° TVA Intracommunautaire : FR 35 391 433 646 00059

Envoyé en préfecture le 04/11/2022  
 Reçu en préfecture le 04/11/2022  
 Publié le 04-11-2022  
 ID : 039-223900010-20221103-ARR\_2022\_1158-AR



- ✦ Clou
- ⊙ Borne nouvelle OGE
- ⊙ Borne ancienne OGE

Application du plan cadastral  
 En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

Proposition d'Alignement  
 La limite C-D fait l'objet d'une demande d'Arrêté d'Alignement

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

BELLEFONTAINE Section AN n° 172 "Au Petit Village"	Propriété M. Jean-François PUTOD <b>PROPOSITION D'ALIGNEMENT</b>
 SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés" Géomètres - Experts 95, Rue Ponsar - 39300 CHAMPAGNOLE Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir - 39200 SAINT CLAUDE Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS Tél : 03.84.52.01.17 Fax : 03.84.52.63.44	Echelle : 1/500 12.04.2022 Dossier 210827



39400

Téléphone : 03 84 33 08 61

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04-11-2022

**SLOW**

ID : 039-223900010-20221103-ARR\_2022\_1158-AR



**COPIE**

Cabinet Olivier COLIN  
95, Rue Ponsar

39300 CHAMPAGNOLE

Bellefontaine, le 04 octobre 2022

Monsieur COLIN,

Concernant l'arrêté d'alignement n° 2022 \_ 1022 AL\_RD18 sur la parcelle AN n°172 au droit de Monsieur Jean-François PUTOD représenté par votre cabinet, merci de corriger son adresse.

Vous comprendrez donc, mon impossibilité d'affichage en l'état, sans modification.

Merci de l'attention que vous porterez à ma requête.

Recevez, Monsieur COLIN, mes meilleures salutations.

Le Maire



Martine GUYON

